



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 avril 2026

DATE DE CONVOCATION  
24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h55), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Daniel BAUCHET), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (pouvoir de M. Sylvain PORCHEROT), M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Étaient absents : M. Daniel BAUCHET (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h55), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Sylvain PORCHEROT (pouvoir à M. Alain LEFEVRE).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à la petite enfance, au tourisme, à l'intelligence artificielle.

Membres en exercice	44	Délibération n°30/04/2026/13
Présents	41	Objet : Désignation des délégués au sein du Conseil
Pouvoirs	03	Syndical et du délégué au sein de la Commission
Votants	44	Consultative Paritaire du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO)

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) (joints en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des délégués du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO),

Il est rappelé le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires (et de délégués suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chacune des 12 Commissions Locales d'Énergie (CLE).

Le nombre de délégués dépend de la population de la CCPD, soit 2 délégués titulaires ainsi que 2 suppléants pour les EPCI entre 15 000 et 50 000 habitants.

Ainsi, aux termes de l'article 9 des statuts du SICECO, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du comité syndical du SICECO.

De plus, par délibération de son comité syndical en date du 05 novembre 2015, le SICECO a créé une Commission Consultative Paritaire (CCP) chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

La CCPD doit également désigner un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire du SICECO.

Ces délégués sont élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres (article L.5711-1 du CGCT).

L'article L. 2122-7 du CGCT applicable au titre de l'article L. 5211-7 du CGCT, dispose que les délégués au sein des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, à l'unanimité, notamment pour des raisons pratiques, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
- DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée conformément à son règlement intérieur en vigueur,
- DÉSIGNE les 2 délégués titulaires et 2 suppléants auprès du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO), comme suit :

Délégué titulaire :

Jérôme THEVENEAU

Bernard SOUBEYRAND

Délégués suppléants :

Hervé BILLON

Stéphanie PEPIN

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



- PRÉCISE les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO), comme suit :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Jérôme THEVENEAU	Hervé BILLON
Bernard SOUBEYRAND	Stéphanie PEPIN

- DÉSIGNE, à l'unanimité, au scrutin secret, uninominal, Monsieur Bernard SOUBEYRAND en tant que représentant du Conseil communautaire au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO),
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 30 avril 2026

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER